

Cap-Santé, le 14 juillet 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 14 juillet 2021 à 19 h 15, par visioconférence.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Francis Bellemare
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Mathieu Fortier, directeur du Service de développement économique (services aux entreprises)
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique (développement local et des collectivités)
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 30 juin 2021
 - 4.2 Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Portneuf concernant la gestion du transport collectif de personnes pour toutes les municipalités de son territoire – Avis de motion
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
 - 5.1 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés (CCU des TNO)

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (6 règlements)
- 6.2 Rapports des rencontres du comité consultatif agricole tenues les 14 avril et 9 juin 2021 – Acte de dépôt
- 6.3 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Ville de Saint-Raymond
- 6.4 Avis de la MRC de Portneuf concernant l'évaluation patrimoniale du pont Gouin situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir
- 6.5 Ententes de permissions d'occupation de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
- 6.6 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Enveloppe comité de chemins de la TGIRT de Portneuf

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.3 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.4 Politique d'investissement pour la mise en oeuvre des recommandations de Québec numérique – Adoption
- 8.5 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 8.6 Promenade-Fleuve – Octroi de contrat pour le volet milieux naturels : caractérisation et recommandations à des fins d'information et de sensibilisation
- 8.7 Promenade-Fleuve – Octroi de contrat pour un mandat d'évaluation de la faisabilité pour les aménagements d'accès à la grève et éléments repères sur la grève
- 8.8 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Dossier recommandé
- 8.9 Avenant 9 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Autorisation au préfet de signer

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Coordonnateur local en police communautaire – Appui
- 9.2 Remplacement de M. Daniel Jobin, responsable des programmes SHQ

- 9.3 Demande d'appui de la Ville de Portneuf pour la sauvegarde du quai
- 9.4 Demande d'appui de la Ville de Saint-Raymond pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)
- 9.5 Nouveau plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Suivi de l'appel d'offres et mandat au consultant retenu

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **18 août 2021** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **18 août 2021** à 19 h
- Comité de travail – le mercredi **1^{er} septembre 2021** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **15 septembre 2021** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 178-07-2021 Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021

CR 179-07-2021 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 16 juin 2021 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2021

CR 180-07-2021

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	56 269,39 \$
Service de la paie :	280 996,96 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	6 949,97 \$
Immobilisations :	6 797,91 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	275 095,04 \$
▪ Entente culturelle :	3 375,20 \$
▪ Entente agroalimentaire :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	9 583,40 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	71 264,00 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	23 000,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	26 160,00 \$
▪ Entente CALQ :	11 500,00 \$
▪ Organismes régionaux :	6 000,00 \$
▪ Entente agroalimentaire :	134,68 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	1 250,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	6 055,00 \$
Baux :	36 984,00 \$
Territoires non organisés :	26 140,79 \$
GRAND TOTAL :	847 556,34 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 30 juin 2021;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de Portneuf, je soussignée, Caroline D'Anjou, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 30 juin 2021, et ce, telles que présentées.

Caroline D'Anjou, secrétaire-trésorière adjointe

4.2 RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT LA GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES POUR TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE SON TERRITOIRE – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Deny Lépine, représentant de la Municipalité de Saint-Alban, à l'effet que lors d'une prochaine

assemblée de ce conseil, un règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Portneuf concernant la gestion du transport collectif de personnes pour toutes les municipalités de son territoire sera adopté.

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (CCU DES TNO)

CR 181-07-2021

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés (TNO) a pour mandat d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil de la MRC de Portneuf sur toute question relative à l'urbanisme, à la planification et à l'aménagement des TNO et qu'il est chargé d'assurer le suivi de l'application de la réglementation d'urbanisme à l'égard de ces territoires;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 174 constituant le comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf fixe à deux (2) ans la durée du mandat de chacun des membres de ce groupe de travail;

CONSIDÉRANT que le mandat de la plupart des membres du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés est venu à terme et que ces derniers ont manifesté le désir de renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau délégué a été désigné par la Zec de la Rivière-Blanche pour la représenter au sein de ce comité et qu'il y a lieu de nommer celui-ci comme nouveau membre du CCU des TNO de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf reconduise le mandat de M. Martin Vézina (Zec Batisca-Nelson), de M. Mathieu Caron (Réserve faunique de Portneuf) ainsi que de Mme Hélène Giard (villégiateurs) et désigne M. Raynald Lacouline (Zec de la Rivière-Blanche) à titre de nouveau membre du CCU des TNO de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (6 RÈGLEMENTS)

CR 182-07-2021

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 496.30-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 257 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro URB-05.09 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro URB-09.01 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro 198-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;

- règlement numéro 312-38-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RAPPORTS DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUES LES 14 AVRIL ET 9 JUIN 2021 – ACTE DE DÉPÔT

CR 183-07-2021

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance des rapports des rencontres du comité consultatif agricole tenues les 14 avril et 9 juin 2021 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt des rapports des rencontres du comité consultatif agricole tenues les 14 avril et 9 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE FORMULÉE PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

CR 184-07-2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond sollicite l'appui de la MRC de Portneuf dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'obtention d'une exclusion de la zone agricole aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation dans un secteur situé à l'est de la Côte-Joyeuse;

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée vise à permettre l'agrandissement des emplacements commerciaux des entreprises Automobiles Dalton inc. et Cloutier St-Raymond inc. à même une portion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que les espaces visés par cette demande sont situés sur une partie des lots 3 120 154 et 3 940 736 du cadastre du Québec et couvrent une superficie d'environ 2,8 hectares;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exclusion de la zone agricole des espaces concernés et l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond, la MRC de Portneuf doit modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Ville de Saint-Raymond a été étudiée par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable en regard de ce dossier;

CONSIDÉRANT que le comité a considéré que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation jusqu'à la limite actuelle du périmètre d'urbanisation à l'endroit des propriétés adjacentes et l'expansion des entreprises sur la superficie visée s'inscrit en continuité des usages existants et n'engendrera pas de contrainte supplémentaire au milieu agricole environnant;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- les espaces visés par la demande d'exclusion de la zone agricole se situent dans le prolongement du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond;
- il ne semble pas y avoir d'autres espaces hors de la zone agricole et de moindre impact sur l'agriculture pour l'agrandissement des entreprises;
- l'expansion des entreprises sur la superficie visée s'inscrit en continuité des usages existants et n'engendrera pas de contrainte supplémentaire au milieu agricole environnant;
- il n'y a pas d'établissement de production animale localisé dans l'environnement immédiat et susceptible d'être affecté par une autorisation de la demande;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf entérine les recommandations de son comité consultatif agricole et appuie les démarches de la Ville de Saint-Raymond concernant l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 3 120 154 et 3 940 736 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 2,8 hectares afin d'y permettre l'agrandissement des emplacements commerciaux existants;

QUE la MRC de Portneuf indique à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE la MRC de Portneuf, dans l'éventualité d'une décision favorable de la CPTAQ, indique également son intention de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de revoir les limites du périmètre d'urbanisation déterminé pour la ville de Saint-Raymond et de reconnaître une vocation urbaine aux espaces qui feront l'objet d'une exclusion de la zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT L'ÉVALUATION PATRIMONIALE DU PONT GOUIN SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

CR 185-07-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu en date du 15 juin dernier une demande d'avis de la part du ministère des Transports relativement à l'intérêt du milieu pour la conservation du pont Gouin (P-06076) situé sur le chemin de l'Île Grandbois à Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports souhaite obtenir un avis officiel de la part de la MRC et suggère des critères permettant d'évaluer le niveau d'intérêt pour la conservation de cette structure;

CONSIDÉRANT que la dernière évaluation du pont Gouin a été réalisée en 2012 et que celle-ci doit être mise à jour puisqu'une évaluation est valide pour une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT que le pont Gouin n'est pas reconnu en tant que site d'intérêt au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le pont Gouin a été recensé dans l'inventaire patrimonial de la MRC réalisé en 2011 et que celui-ci accorde une valeur supérieure au pont Gouin, construit en 1911;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf informe le ministère des Transports que le pont Gouin a été répertorié dans l'inventaire patrimonial de la MRC, lequel lui attribue une valeur patrimoniale supérieure et autorise la transmission de la fiche d'évaluation apparaissant dans ledit inventaire afin que celle-ci puisse être prise en considération;

QUE la MRC de Portneuf indique également au ministère des Transports que le pont Gouin a davantage une valeur patrimoniale de nature locale et que le conseil de la MRC estime qu'il n'a pas de valeur patrimoniale régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 ENTENTES DE PERMISSIONS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

CR 186-07-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 82-04-2018, a adopté la Politique de gestion des interventions à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la mise en application de cette politique, les propriétaires riverains peuvent déposer à la MRC de Portneuf une demande aux fins de conserver leurs occupations existantes ou encore formuler des demandes pour procéder à de nouveaux aménagements dans l'emprise;

CONSIDÉRANT que, en conformité avec les prescriptions de la politique de gestion des interventions, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (SATU) a reçu dernièrement une demande de régularisation d'une occupation existante, ainsi qu'une nouvelle demande pour l'aménagement d'un ponceau sous une traverse de véhicules déjà autorisée dans l'emprise;

CONSIDÉRANT que le SATU a procédé à l'analyse de ces demandes en considérant les critères inhérents au cadre d'intervention dictés par la politique de gestion des occupations;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de la politique, la MRC de Portneuf est responsable d'octroyer les permissions d'occupation s'il s'agit d'une demande pour une utilisation du terrain sans y effectuer de construction incluant pour le passage privé de véhicules (y compris l'installation de ponceau si nécessaire);

CONSIDÉRANT que, dans le contexte des ententes à octroyer, les requérants s'engagent à assurer le maintien de l'intégrité structurelle et

fonctionnelle du parc régional linéaire et à ne procéder à aucun autre aménagement sans l'autorisation de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la permission d'occupation de l'emprise ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et qu'elle ne constitue qu'une simple tolérance qui reste assujettie au respect des conditions qui ont mené à sa délivrance;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a requis l'avis des autorités du ministère des Transports du Québec, propriétaire de l'emprise, relativement à ces deux demandes et que ceux-ci ont approuvé les projets d'ententes de permissions d'occupation rédigés par la MRC;

CONSIDÉRANT que, dans le cas de la permission d'occupation relative à la construction du nouveau ponceau, la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf a requis que soient introduites des conditions particulières en regard de la planification et de la réalisation des travaux;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à accorder au nom de la MRC de Portneuf les permissions d'occupation de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la faveur des demandeurs suivants :

DEMANDEUR	MUNICIPALITÉ	OBJET	TYPE DE PERMISSION
M. Bruno Martel	Saint-Raymond	Entreposage bois / jardin / accès piétonnier	Régularisation
M. David Cantin	Saint-Léonard-de-Portneuf	Aménagement d'un ponceau	Nouvelle occupation

QUE la MRC de Portneuf requière d'inclure dans l'entente de permission d'occupation à être signée avec M. David Cantin, les conditions particulières suivantes qui devront être applicables dans le cadre des travaux :

- tenir informées les autorités de la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf de la date exacte des travaux;
- être disponible pour rencontrer le responsable de l'équipe d'entretien de la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf sur les lieux avant l'intervention;
- installer des cônes à l'approche du secteur afin de signaler aux usagers la tenue des travaux à cet endroit;
- n'interrompre en aucun temps la circulation des vélos pendant les travaux;
- remettre en état la piste à ses frais après les travaux à la satisfaction des autorités de la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – ENVELOPPE COMITÉ DE CHEMINS DE LA TGIRT DE PORTNEUF

CR 187-07-2021

CONSIDÉRANT que la MRC est en cours de signature avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC s'attend à disposer des montants suivants pour le financement des objectifs 3.2 à 3.5 du programme pour le territoire de Portneuf :

2021-2022	54 292 \$
2022-2023	54 292 \$
2023-2024	54 292 \$
TOTAL	162 876 \$

CONSIDÉRANT qu'actuellement, les coûts liés à l'entretien du réseau routier principal en forêt publique dépassent largement les moyens disponibles dans l'unité d'aménagement 037-71 qui est située dans la portion nord des MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT qu'un comité chargé de définir des priorités d'investissement sur le réseau routier en forêt publique a été formé par la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC a confié lors de la dernière entente PADF une somme de 122 789,38 \$ à ce comité et que cet effet levier a permis de réaliser 15 projets pour un total de 1 476 308 \$ de projets entre 2018 et 2021;

CONSIDÉRANT que le comité de chemins se chargera du suivi et de la reddition de comptes pour les projets qui auront été retenus;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil accepte de réserver les sommes suivantes pour financer les projets d'amélioration et de réfection de chemins priorisés par le comité de chemins de la TGIRT de Portneuf :

2021-2022	54 292 \$
2022-2023	30 000 \$
2023-2024	30 000 \$
TOTAL	114 292 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 188-07-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 22 avril 2020 (CR 099-04-2020) annonçant la signature d'une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant d'avoir accès à un fonds d'urgence en contexte de pandémie pouvant totaliser 1 169 636 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée de 428 931 \$ à l'adoption de la résolution permettant de signer l'addenda le 21 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée à nouveau de 500 000 \$ permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises portneuvoises;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée à nouveau de 1 000 000 \$ permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises portneuvoises;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une dix-septième séance de validation d'analyse le 12 juillet 2021;

Il est proposé par Francis Bellemare et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers recommandés par la commission du développement social et économique, et ce pour un total de 32 250 \$:

N° dossier	Montant octroyé
4018-COV-4	9 250 \$
4206-COV	5 000 \$
3179-COV-2	8 000 \$
4106-COV-3	10 000 \$

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement pouvant varier de 3 à 12 mois selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 189-07-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 13 juillet 2021, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#07-21-4199 Carpe Diem – Centre d'apprentissage libre	7 800 \$	FSE volet 3	Soutien à l'entrepreneuriat collectif
#07-21-4204	20 000 \$	FLI-FLS	Prêt
#07-21-4195	128 000 \$	FLI-FLS	Prêt

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) – MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 190-07-2021

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 225 953,68 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Subventions					
# dossier	Promoteur	Nom du projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
#4190	Ville de Saint-Raymond	Ski Saint-Raymond / Une station quatre saisons	109 560 \$	Saint-Raymond	56 928 \$
#4087	Christian Hébert (Domaine Hébert)	Optimisation du processus de production et salle de dégustation	2 523 000 \$	Deschambault-Grondines	85 000 \$
#4209	12856069 Canada inc.	Relève d'entreprise	670 000 \$	Donnacona	30 000 \$
		TOTAL COÛT DE PROJET :	3 302 560 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	171 928 \$

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les subventions telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE QUÉBEC NUMÉRIQUE – ADOPTION

CR 191-07-2021 CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire mettre en œuvre des projets permettant aux entreprises de se renouveler et de faire face aux difficultés économiques;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la MRC a mis en place un projet de virage numérique pour les entreprises permettant d'accompagner 100 entreprises, sur une période de 12 mois, grâce à l'expertise de l'organisme à but non lucratif Québec numérique;

CONSIDÉRANT que la MRC veut soutenir les entreprises afin qu'elles prennent, de façon efficiente, le virage des technologies de l'information et ainsi favoriser le développement de l'achat local et la présence des entreprises portneuvoises sur le Web;

CONSIDÉRANT que la MRC veut favoriser la rentabilité des commerces et/ou diversifier l'offre de services par l'ajout d'outils technologiques (vente en ligne, CRM, optimisation des procédés numériques, etc.) dans leur modèle d'affaires afin de devenir encore plus compétitifs dans leur secteur d'activité;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière pourra, selon l'évaluation, l'envergure, la qualité du projet et l'effet de levier pour l'entreprise, être accordée aux promoteurs dans les limites de l'enveloppe disponible;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement de Québec numérique et l'octroi d'une telle aide financière nécessitent des balises claires et qu'à cet effet, le Service de développement économique a présenté à la commission du développement social et économique un projet de politique d'investissement lors de sa rencontre du 12 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil l'adoption de ladite politique;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte la Politique d'investissement pour la mise en oeuvre des recommandations de Québec numérique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 192-07-2021 CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus lors de sa réunion tenue le 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PSL 2021-05	Municipalité de Saint-Casimir	Jeux d'eau intergénérationnels	64 564 \$	20 000 \$	20 000 \$
				20 000 \$	
PSL 2021-06	Municipalité de Saint-Thuribe	Bonification des infrastructures de loisirs (terrain de croquet)	11 066 \$	8 453 \$	7 746 \$
				7 746 \$	

Volet territorial					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PST 2021-04	Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP)	Répertoire de l'accessibilité universelle dans la MRC de Portneuf	63 129 \$	37 877 \$	25 000 \$
				37 877 \$	

Volet événements touristiques					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PSÉ 2021-04	Groupe Pentathlon	Québec Singletrack Expérience 2021	524 641 \$	8 000 \$	5 000 \$
				8 000 \$	
PSÉ 2021-05	Raid Bras-du-Nord	Raid Bras-du-Nord 2021	90 050 \$	5 000 \$	5 000 \$
				5 000 \$	

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 PROMENADE-FLEUVE – OCTROI DE CONTRAT POUR LE VOLET MILIEUX NATURELS : CARACTÉRISATION ET RECOMMANDATIONS À DES FINS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

CR 193-07-2021 CONSIDÉRANT que la MRC assure la coordination du projet de Promenade-Fleuve et qu'à ce titre est porteuse du projet, en collaboration avec les municipalités du littoral;

CONSIDÉRANT que certains mandats relatifs à la réalisation du projet devront être octroyés à l'été 2021 pour viser l'échéancier final de l'été 2022;

CONSIDÉRANT qu'un des volets du projet vise à caractériser les milieux naturels en présence dans les tronçons de sentiers visés et à émettre des recommandations à des fins d'information et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix pour la réalisation de ce mandat a été transmise au Comité ZIP Les Deux Rives et à la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service du Comité ZIP Les Deux Rives et que la proposition répond de façon adéquate aux attentes;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à Comité ZIP Les Deux Rives pour une somme forfaitaire de 15 325 \$ plus taxes applicables;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Promenade-Fleuve » numéro 02 62107 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 PROMENADE-FLEUVE – OCTROI DE CONTRAT POUR UN MANDAT D'ÉVALUATION DE LA FAISABILITÉ POUR LES AMÉNAGEMENTS D'ACCÈS À LA GRÈVE ET ÉLÉMENTS REPÈRES SUR LA GRÈVE

CR 194-07-2021

CONSIDÉRANT que la MRC assure la coordination du projet de Promenade-Fleuve et qu'à ce titre est porteuse du projet, en collaboration avec les municipalités du littoral;

CONSIDÉRANT que certains mandats relatifs à la réalisation du projet devront être octroyés à l'été 2021 pour viser l'échéancier final de l'été 2022;

CONSIDÉRANT qu'un des volets du projet vise à évaluer la faisabilité, proposer des solutions d'aménagement et les méthodes d'implantation appropriées pour l'aménagement d'accès à la grève à partir de certains quais et pour l'implantation d'éléments repères sur la grève;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix pour la réalisation de ce mandat a été transmise à CIMA+, WSP, Stantec et Génio Experts-conseils;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une proposition de la part de CIMA+, les autres ayant décliné faute de disponibilité;

CONSIDÉRANT que la proposition reçue est basée sur des taux horaires et avec un estimé d'honoraires total de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT le budget global disponible pour la réalisation du projet Promenade-Fleuve et le budget spécifique dédié au poste « Honoraires professionnels »;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à CIMA+ pour une somme maximale de 15 000 \$ avant taxes, et ce conditionnellement à la réception de la confirmation officielle de la contribution financière de la Fondation Alcoa au projet de Promenade-Fleuve;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Promenade-Fleuve » numéro 02 62107 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – DOSSIER RECOMMANDÉ

CR 195-07-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2011) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'un projet admissible a été analysé en fonction des paramètres prévus par cette politique et qu'il est recommandé :

Numéro de dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible
PAR-2021-02	Remplacement de porte et fenêtres	Cap-Santé	24 075,77 \$	18 056,83 \$

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un total de 18 056,83 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du développement local et des collectivités à signer le protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 AVENANT 9 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 196-07-2021

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour

la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises le prolongeant au 30 novembre 2021;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer pour et au nom de la MRC l'Avenant 9 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 COORDONNATEUR LOCAL EN POLICE COMMUNAUTAIRE – APPUI

CR 197-07-2021

CONSIDÉRANT qu'actuellement un policier du poste de la Sûreté du Québec de Pont-Rouge effectue du travail communautaire auprès de divers groupes du territoire, dont les organismes communautaires, les municipalités, les entreprises et les groupes de personnes;

CONSIDÉRANT que tous les organismes et personnes qui reçoivent les services de ce policier apprécient ses interventions et l'information donnée;

CONSIDÉRANT que le sujet a été traité par les membres du comité de sécurité publique et que ces derniers considèrent qu'il serait important que le poste de coordonnateur local en police communautaire soit officialisé afin d'assurer une constance dans le maintien du service;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique a fait des interventions policières communautaires auprès des jeunes et des aînés du territoire, une action prioritaire pour l'année 2021-2022;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande à la Sûreté du Québec d'officialiser le poste de coordonnateur local en police communautaire pour le territoire du poste de Pont-Rouge et de pourvoir ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 REMPLACEMENT DE M. DANIEL JOBIN, RESPONSABLE DES PROGRAMMES SHQ

CR 198-07-2021

CONSIDÉRANT que M. Daniel Jobin, responsable des programmes de subventions domiciliaires à la MRC de Portneuf a annoncé sa retraite de manière officielle le 25 juin dernier, et ce, en date du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que M. Jobin est en charge du traitement des dossiers déposés dans le cadre des Programmes d'adaptation de domicile (PAD), RénoRégion (PRR) et Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT qu'une approche a été faite auprès de la firme SAHA et que cette dernière est disposée à pallier à la vacance imminente du poste en répondant rapidement aux dossiers déposés dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance de l'offre de service de la firme SAHA;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer un contrat de service avec la Firme SAHA concernant le traitement des demandes adressées au Programme d'adaptation de domicile (PAD);

QUE le conseil de la MRC se penche rapidement sur une solution pour assurer le traitement des demandes déposées dans le cadre du Programme RénoRégion (PRR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE PORTNEUF POUR LA SAUVEGARDE DU QUAI

CR 199-07-2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Portneuf a récemment reçu un avis à l'effet que Transports Canada envisageait à court terme le démantèlement partiel et l'enrochement du quai, ce qui inclurait notamment le démantèlement de sa tête accostable en béton armé;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas été informée par Transports Canada, à ce jour, des impacts avérés ou potentiels d'une démolition partielle du quai sur l'environnement général du site, les infrastructures municipales en place et les activités nautiques et récréotouristiques existantes et projetées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Portneuf effectue actuellement des démarches actives afin de mettre en œuvre un plan de réfection et de

mise en valeur des infrastructures portuaires et des terrains municipaux adjacents;

CONSIDÉRANT que le quai de Portneuf est une infrastructure d'importance pour la région de Portneuf et que le projet de développement proposé par la Ville de Portneuf aurait des effets positifs significatifs et durables sur le développement économique et touristique local et régional;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC appuie la Ville de Portneuf dans ses démarches visant la cession du quai de Portneuf et la mise en valeur des infrastructures existantes, selon le projet prôné par les autorités locales et leurs nombreux partenaires;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf invite Transports Canada à réévaluer sa position concernant le démantèlement de la tête du quai de Portneuf, considérant le vif intérêt démontré par la Ville et ses partenaires à préserver les infrastructures actuelles et à les mettre en valeur, selon un plan stratégique cohérent et dans le cadre d'un montage financier réaliste;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés du territoire et aux représentants concernés de Transports Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)

CR 200-07-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu en date du 15 juin dernier une demande d'appui de la part de la Ville de Saint-Raymond pour l'obtention d'une aide financière de 18 M \$ dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

CONSIDÉRANT que le territoire de la ville de Saint-Raymond a connu plusieurs inondations au cours des 100 dernières années;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'inondation majeure qui a engendré des dommages de plus de 5 M \$ en 2014, la Ville de Saint-Raymond a entrepris une démarche unique avec l'aide d'un comité de citoyens et d'un comité d'experts visant à diminuer les risques d'inondation par embâcle sur la rivière Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat a été conclu entre la Ville de Saint-Raymond, l'Université Laval et le ministère de la Sécurité publique en vue de cette démarche;

CONSIDÉRANT que les études réalisées dans le cadre de cette démarche ont permis à la Ville de Saint-Raymond de connaître en détails la problématique à l'origine des inondations sur son territoire et de mettre en œuvre diverses interventions qui s'avèrent innovatrices et fort inspirantes pour d'autres municipalités aux prises avec des problèmes d'inondation similaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a réalisé plusieurs travaux d'aménagement sur la rivière Sainte-Anne depuis 2005 pour diminuer les risques d'inondation, plus particulièrement dans le cadre de son premier programme de réduction des risques d'inondation par

embâcle couvrant la période de 2019 à 2021, et qu'elle souhaite compléter ces travaux;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie la Ville de Saint-Raymond dans sa démarche pour obtenir le financement requis dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

QUE la présente résolution fasse office de lettre d'appui et que celle-ci soit transmise à la Ville de Saint-Raymond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 NOUVEAU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES ET MANDAT AU CONSULTANT RETENU

CR 201-07-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf entend procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de seconde génération applicable à son territoire et que, pour ce faire, elle a initié un processus d'appel d'offres pour choisir un prestataire de services pour la réalisation du plan;

CONSIDÉRANT que le PIIRL poursuit l'objectif de coordonner les interventions et d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier municipal reconnu comme étant stratégique à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres de services a été mis en ligne sur le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec le 1^{er} juin dernier et qu'un avis public a été publié à ce sujet dans le Courrier de Portneuf du 9 juin dernier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces parutions, deux firmes professionnelles, les firmes Pluritec et Maxxum Gestion d'actifs, ont procédé au dépôt d'offres de services pour réaliser le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection formé par la MRC de Portneuf s'est réuni le 6 juillet dernier aux fins d'analyser les cahiers de candidature et procéder à l'évaluation des firmes sur la base des critères d'évaluation et des exigences qui sont documentés à l'intérieur de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de leur analyse, le comité de sélection a rejeté l'offre de services déposée par la firme Pluritec étant donné qu'elle n'a pas atteint le seuil du pointage intérimaire minimal qui était fixé à 70 dans le devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que, de son côté, l'offre de services de la firme Maxxum Gestion d'actifs a rencontré le pointage intérimaire minimal requis de 70 et qu'elle a obtenu la note de 3.01 au pointage final;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'analyse, le comité de sélection recommande à la MRC de Portneuf de mandater le soumissionnaire qui s'est qualifié aux 2 étapes de l'analyse, soit la firme Maxxum Gestion d'actifs;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le mandat de réaliser le PIIRL de la MRC de Portneuf soit accordé à la firme Maxxum Gestion d'actifs au montant de 290 716,48 \$ taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'approbation du budget et du plan de travail détaillé provisoire par le ministère des Transports du Québec;

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, les addendas, l'offre de services incluant toutes les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre la MRC et le prestataire de services retenu;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de réalisation du PIIRL avec la firme Maxxum Gestion d'actifs et à procéder à tout le suivi nécessaire;

QUE la présente résolution soit transmise à M. François Lesueur du ministère des Transports du Québec, de même qu'à la firme Pluritec qui a déposé une offre de services professionnels dans le cadre de l'exercice de réalisation du nouveau PIIRL de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu le lundi 12 juillet concernant, notamment, les dossiers traités au cours de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne que la prochaine rencontre de la commission est prévue le 27 août prochain.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau indique que la prochaine rencontre de la commission aura lieu à la fin d'août.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Daniel Dion mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu le 23 juin dernier. Parmi les sujets abordés, notons la présentation du rapport annuel 2020-2021, l'élaboration des priorités d'actions annuelles, l'arrivée en poste des quatre cadets sur notre territoire, les interventions sonomètres à venir au cours de l'été et la patrouille récréotouristique sur les lacs et à vélo.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais indique qu'il n'y a rien à signaler pour le moment.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Dominic Tessier Perry mentionne que le prochain conseil d'administration de la Régie Verte aura lieu le 15 juillet prochain.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Daniel Dion mentionne qu'aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

Aucune intervention n'a eu lieu.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 202-07-2021

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 45 sur la proposition de M. Deny Lépine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Bernard Gaudreau

Caroline D'Anjou